

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS DESJARDINS RÉPARTITION TACTIQUE DES ACTIFS	30 janvier 2025	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE DIVERSIFIÉ		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE ÉQUILIBRÉ		- Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE MAXIMUM		
PORTEFEUILLE DIAPASON CROISSANCE 100 % ACTIONS		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CONSERVATEUR		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ MODÉRÉ		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ ÉQUILIBRÉ 50		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ CROISSANCE		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ AUDACIEUX		
PORTEFEUILLE FNB AVISÉ 100 % ACTIONS		
FNB BITCOIN À EFFET DE LEVIER EVOLVE	31 janvier 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB ETHER À EFFET DE LEVIER EVOLVE		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ ALPHABET	3 février 2025	Ontario
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ AMD		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ BROADCOM		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ COINBASE		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ COSTCO		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ MICROSTRATEGY		
FNB HARVEST D' ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ NETFLIX		
FNB RIPPLE PURPOSE	29 janvier 2025	Ontario
FNB SOLANA CI GALAXY	3 février 2025	Ontario
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ ÉTATS-UNIS PLUS AGF	29 janvier 2025	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
GROUPE DYNACOR INC.	29 janvier 2025	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve-et-Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION (AUPARAVANT, 1505109 B.C. LTD.)	29 janvier 2025	Ontario
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	29 janvier 2025	Ontario
CURALEAF HOLDINGS, INC. (AUPARAVANT LEAD VENTURES INC.)	4 février 2025	Colombie-Britannique
FNB ACTIONS AMÉRICAINES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	3 février 2025	Ontario
FNB ACTIONS INTERNATIONALES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF		
FNB ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF		
FNB ACTIONS MONDIALES FACTEURS ESG - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF		
FNB ACTIONS MONDIALES INFRASTRUCTURES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF		
FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. - COUV. \$CAN AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTEURS - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF		
FNB RETURN STACKED® STRATÉGIES ÉQUILIBRÉE MONDIALE ET MACRO	31 janvier 2025	Ontario
FONDS AMÉRICAIN À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PEMBROKE LYSANDER	31 janvier 2025	Ontario
FONDS DE PRÊTS STRATÉGIQUE CANSO LYSANDER		
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DES ANCIENS CANSO LYSANDER		
FONDS DE CRÉDIT PRIVÉ À INTERVALLE MACKENZIE NORTHLEAF	30 janvier 2025	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB D'ACTION VANGUARD	30 janvier 2025	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB PRUDENT VANGUARD		
INVESCO 1-5 YEAR LADDERED INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF	3 février 2025	Ontario
INVESCO CANADIAN CORE PLUS BOND ETF		
INVESCO CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES CANADIAN		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
DIVIDEND INDEX ETF		
INVESCO CANADIAN GOVERNMENT FLOATING RATE INDEX ETF		
INVESCO ESG CANADIAN CORE PLUS BOND ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES TACTICAL BOND ETF)		
INVESCO ESG GLOBAL BOND ETF		
INVESCO ESG NASDAQ 100 INDEX ETF		
INVESCO ESG NASDAQ NEXT GEN 100 INDEX ETF		
INVESCO FTSE RAFI CANADIAN INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES FTSE RAFI CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF)		
INVESCO FTSE RAFI GLOBAL SMALL- MID ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES FTSE RAFI GLOBAL SMALL-MID FUNDAMENTAL ETF)		
INVESCO FTSE RAFI U.S. INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES FTSE RAFI U.S. FUNDAMENTAL INDEX ETF)		
INVESCO FTSE RAFI U.S. INDEX ETF II (AUPARAVANT, POWERSHARES FTSE RAFI U.S. FUNDAMENTAL INDEX ETF II)		
INVESCO FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORPORATE BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORPORATE BOND IND		
INVESCO GLOBAL BOND ETF		
INVESCO INTERNATIONAL DEVELOPED DYNAMIC- MULTIFACTOR INDEX ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>INVESCO LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES ULTRA LIQUID LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF)</p>		
<p>INVESCO LOW VOLATILITY PORTFOLIO ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES LOW VOLATILITY PORTFOLIO ETF)</p>		
<p>INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL ENERGY TRANSITION INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO MORNINGSTAR GLOBAL NEXT GEN AI INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO NASDAQ 100 EQUAL WEIGHT INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO NASDAQ 100 INCOME ADVANTAGE ETF</p>		
<p>INVESCO NASDAQ 100 INDEX ETF (AUPARAVANT, INVESCO QQQ INDEX ETF)</p>		
<p>INVESCO NASDAQ NEXT GEN 100 INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO RUSSELL 1000 DYNAMIC-MULTIFACTOR INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO S&amp;P 500 EQUAL WEIGHT INCOME ADVANTAGE ETF</p>		
<p>INVESCO S&amp;P 500 EQUAL WEIGHT INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO S&amp;P 500 ESG INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO S&amp;P 500 ESG TILT INDEX ETF</p>		
<p>INVESCO S&amp;P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES S&amp;P 500 LOW VOLATILITY INDEX ETF)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
INVESCO S&P EUROPE 350 EQUAL WEIGHT INDEX ETF		
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG TILT INDEX ETF		
INVESCO S&P US DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P US TOTAL MARKET ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P US TOTAL MARKET ESG TILT INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX 60 ESG TILT INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE ESG INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE ESG TILT INDEX ETF		
INVESCO S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF (AUPARAVANT, POWERSHARES S&P/TSX COMPOSITE LOW VOLATILITY INDEX ETF)		
INVESCO US TREASURY FLOATING RATE NOTE INDEX ETF (USD)		
LION ONE METALS LIMITED	31 janvier 2025	Colombie-Britannique
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH	29 janvier 2025	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS		
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	29 janvier 2025	Colombie-Britannique
MRF 2025 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	29 janvier 2025	Ontario
NINEPOINT 2025 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	30 janvier 2025	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
NINEPOINT CRYPTO AND AI LEADERS ETF (AUPARAVANT NINEPOINT WEB3 INNOVATORS FUND)	4 février 2025	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
4AG ROBOTICS INC.	2025-01-23	3 000 000 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-01-23 au 2025-01-30	11 398 717 \$
ATS CORPORATION (AUPARAVANT ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.)	2024-12-19	200 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-01-24	3 841 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-01-24	1 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-01-16	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-18	3 621 608 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-17	3 580 613 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-30	4 550 954 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-01-15	1 447 734 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-13	4 991 096 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-04	2 848 365 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-01-24	50 176 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-30	8 840 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-17	1 115 790 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-13	10 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-12	2 025 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-04	6 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-12-17	2 450 000 \$
BARINGS PRIVATE CREDIT CORPORATION	2023-09-01	33 950 000 \$
BOBA MINT HOLDINGS LTD.	2025-01-29	200 000 \$
CALIBRE MINING CORP.	2025-01-30	40 000 272 \$
CANTERRA MINERALS CORPORATION	2024-12-23	4 597 222 \$
CARTIER SILVER CORPORATION (AUPARAVANT CARTIER IRON CORPORATION)	2022-12-15 au 2022-12-22	3 764 001 \$
CDP FINANCIÈRE INC.	2025-01-24	185 637 400 \$
CLEGHORN MINERALS LTD.	2025-01-31	210 000 \$
COPAUR MINERALS INC.	2025-01-22 au 2025-01-27	1 710 000 \$
CORPORACION NACIONAL DEL COBRE DE CHILE	2025-01-13	4 321 657 \$
CORPORATION DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES DU MAROC	2025-01-23	239 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FAIRCHILD GOLD CORP.	2023-01-06	242 990 \$
FAX BLACK DOG (BUCKHORN) LP	2024-02-07	10 050 000 \$
FIRST PHOSPHATE CORP. (AUPARAVANT FIRST POTASH CORP.)	2024-12-31	143 597 \$
FLOWCO HOLDINGS INC.	2025-01-17	4 988 736 \$
HEALWELL AI INC.	2025-01-21	25 475 000 \$
HPQ SILICIUM INC.	2025-01-27	260 000 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2024-08-30	5 076 726 \$
IVANHOE MINES LTD.	2025-01-23	93 267 790 \$
JPMORGAN CHASE & CO.	2025-01-24	713 932 800 \$
MOGUL MOUNTAIN VENTURES CORPORATION	2025-01-31	738 115 \$
MORGAN STANLEY	2025-01-21	641 520 000 \$
NEXTGEN DIGITAL PLATFORMS INC.	2025-01-23	811 200 \$
ODD BURGER CORPORATION	2025-01-24	1 002 000 \$
PERSEVERANCE METALS INC.	2025-01-24 au 2025-01-28	1 655 992 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-01-24 au 2025-02-02	700 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PURCANN PHARMA INC	2023-07-04 au 2023-07-04	13 258 000 \$
PUZZLE MEDICAL DEVICES INC.	2025-01-30 au 2025-01-31	35 303 925 \$
SKYLINE RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-11-18 au 2024-11-22	1 703 641 \$
SPETZ INC.	2025-01-17	1 961 560 \$
STARWOOD REAL ESTATE INCOME TRUST OFFSHORE FUND, SPC	2023-01-03	6 829 000 \$
SUMMIT MIDSTREAM HOLDINGS, LLC	2025-01-10	581 441 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2025-01-24	741 450 \$
THE REPUBLIC OF ITALY	2025-01-15	73 439 982 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2025-01-20 au 2025-01-24	509 400 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2025-01-20 au 2025-01-24	813 725 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2025-01-20 au 2025-01-24	5 196 700 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-12-10	4 135 754 \$
UNITED MEXICAN STATES	2025-01-13	52 659 273 \$
VIZSLA COPPER CORP.	2025-01-31	120 000 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **Curaleaf Holdings, Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 novembre 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 31 janvier 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 31 janvier 2025.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1007893

**Bitcoin Well Inc. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 janvier 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 février 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan et Yukon;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
7. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
8. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
9. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
10. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 février 2025.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1008076

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).